

DIRECTION DES AFFAIRES
JURIDIQUES

ARRETE DAJ n°2026- 44

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE JEAN MONNET

Vu le Code de l'Education, notamment le livre VII, et articles R712-1 à R712-8,
Vu le décret n°2024-1155 du 4 décembre 2024 portant création de l'Université Jean Monnet et approbation de ses statuts, en tant qu'établissement public expérimental,
Vu le règlement intérieur de l'Université Jean Monnet,
Vu la délibération du conseil d'administration de l'Université Jean Monnet en date du 20 mai 2025 portant élection de M. Florent PIGEON à la Présidence de l'Université Jean Monnet,
Considérant les différents incidents qui se sont déroulés depuis le début de la mobilisation lycéenne aux abords de l'université
Considérant l'appel à la mobilisation pour la journée du mardi 6 octobre 2026
Considérant la menace de désordre et de troubles à l'ordre public occasionnée par ces événements, et la nécessité de préserver, en urgence, la sécurité des usagers et des personnels,

DECIDE

Article 1 :

En application de l'article R712-8 du Code de l'Education, l'accès à l'enceinte et aux locaux de l'Université Jean Monnet, site Tréfilerie, Bibliothèque Universitaire incluse, site Papin et site Michelet est interdit à tous les étudiants et personnels, de 8h à 10h, le mardi 6 octobre 2026.

Les locaux de la Maison de l'Université restent accessibles.

Article 2 :

Cette mesure pourra être reconduite par un nouvel arrêté.

Article 3 :

Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Etienne, le 5 octobre 2026

Le Président de l'Université Jean Monnet

Florent PIGEON

